

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 228**6 mai 1996****SOMMAIRE**

Althea Participations S.A., Luxembourg . . . page	10916	La Plata S.A., Luxembourg	10942
Anbeca Holding S.A., Luxembourg	10941	Medina Investment S.A., Luxembourg	10936
Aquilon S.A., Luxembourg	10936	Michelmas S.A., Luxembourg	10935
Aquitaine Investissements S.A., Luxembourg	10910	Minusines S.A., Luxembourg	10940
Austrian Schilling Bond S.A., Luxembourg	10940	Netgels S.A., Luxembourg	10944
Benodec S.A., Luxembourg	10899	Oriflame Eastern Europe S.A., Luxembourg	10944
Bond Security, Sicav, Luxembourg	10934	Panafrican Handicrafts S.A., Luxembourg	10933
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg	10941	Panoil S.A., Luxembourg	10933
Colab Holding S.A., Luxembourg	10937	Pecap, Sicav, Luxembourg	10938
Cominex S.A., Strassen	10922	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	10938
Commerce de Produits Agricoles Luxembourgeois S.A., Hesperange	10924	Procom S.A., Luxembourg	10933
Comod, S.à r.l., Gonderange	10923	Proventus, Sicav, Luxembourg	10939
De Patt Investissement S.A., Luxembourg	10941	Rams S.A., Luxembourg	10934
Domar S.A., Luxembourg	10938	Restaurants Le Chesnoy Luxembourg S.A., Strassen	10920, 10921
(The) Emerging Markets Brewery Fund, Sicav, Lu- xembourg	10901, 10910	Rhône Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	10927
E.QU.S., S.à r.l., European Quality Systems, Kehlen	10921	Satinvest Holding S.A., Luxembourg	10944
Europinvest S.A., Luxembourg	10936	S.C.I. Bechtold-Terlinden, Luxembourg	10930
Fabus Holding S.A., Luxembourg	10937	Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg	10939
FDR Gestion S.A., Luxembourg	10943	Shantar Holding S.A., Luxembourg	10941
Financière Euro-Luxembourgeoise S.A.H., Luxbg	10937	Soberal S.A., Luxembourg	10943
Finimode S.A., Luxembourg	10942	Société de Tir aux Armes Sportives de Hesperange, A.s.b.l., Bivange	10914
Foolalux S.A.H., Luxembourg	10940	Spix Chemie S.A., Luxembourg	10928
Gallux, Sicav, Luxembourg	10939	Swissca Portfolio Funds Management Company S.A., Luxembourg	10900, 10901
Global Project, Luxembourg	10936	Truffi International S.A., Moutfort	10943
Heverdi S.A., Luxembourg	10942	Vadel S.A., Luxembourg	10934
I.A.I. Investments and Actions in Industry S.A., Lu- xembourg	10935	Velthoven Participations S.A., Luxembourg	10943
I.B.L. Luxembourg S.A., Luxembourg	10898, 10899	Venta Holding S.A., Luxembourg	10937
Ifonas S.A., Luxembourg	10935	Yankees S.A., Luxembourg	10934
Investissements Immobiliers Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	10925		

I.B.L. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.007.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme I.B.L. LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.007, à savoir:

1. FRAGA LIMITED, Cumberland House, société de droit des Bahamas, avec siège social à Nassau (Bahamas), 27, Cumberland Street, représentée par Monsieur Carlo Wetzel, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé faite à Genève, le 14 mars 1996, ci-annexée, détenant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Claude Boumendil, demeurant à F-75116 Paris (France), 34, avenue d'Eylau, représenté par Monsieur Carlo Wetzel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé faite à Paris, le 14 mars 1996, ci-annexée, détenant une action	1
Total: mille actions	1.000

sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs.

II. Les comparants, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de I.B.L. LUXEMBOURG S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier partiellement l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 2 point a) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«a)- L'achat et vente de véhicules d'occasions.

- Les courtages, commissionnement, importation, exportation de tous véhicules automoteurs d'occasion, à savoir et de façon non exhaustive, les voitures de tourisme, camionnettes, camions et tout autre véhicule utilitaire.

- La location de tous véhicules automoteurs neufs et d'occasion.»

Deuxième résolution

Les actionnaires confirment COOPERS & LYBRAND, réviseurs d'entreprises, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, dans son rôle de réviseur d'entreprises.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires ou réviseurs d'entreprises si la loi l'exige, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles.»

Quatrième résolution

Les actionnaires confirment au poste de Fondé de pouvoir:

- Monsieur Jean-Marc Depauw, demeurant à Luxembourg

et nomment comme nouveaux Fondés de Pouvoir:

- Monsieur François Dupuich, demeurant à Longwy (France),

- Monsieur Rudy Stranen, demeurant à Luxembourg.

Le mandat de tous les autres Fondés de pouvoir antérieurs est révoqué.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier le régime de signatures de la société de telle sorte que:

- Monsieur Claude Boumendil et Monsieur Carlo Wetzel, administrateurs de la société, ont le pouvoir de signer seuls tous les contrats de location et les documents y relatifs ainsi que les documents pour les administrations publiques.

- Pour les opérations bancaires et/ou financières, limitées jusqu'à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, la société n'est liée que si deux signatures des personnes suivantes sont mentionnées sur chaque document:

- Monsieur Jean-Marc Depauw, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur François Dupuich, Fondé de pouvoir, demeurant à Longwy (France),

- Monsieur Rudy Stranen, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

- Pour les opérations bancaires et/ou financières dépassant cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, la signature d'un administrateur au moins est nécessaire en plus des signatures de deux Fondés de pouvoir.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de confirmer Monsieur Claude Boumendil, préqualifié, au poste de gérance journalière. Il dispose des pouvoirs les plus larges concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Il peut déléguer cette gestion à deux Fondés de pouvoir.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Wetzel, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 89S, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1996.

R. Neuman.

(13126/226/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

I.B.L. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.007.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13127/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

I.B.L. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.007.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 mars 1996

Le conseil d'administration de la société, composé de:

- Monsieur Emmanuel Vernet, demeurant à Genève (Suisse),
- Monsieur Claude Boumendil, demeurant à Paris (France), administrateur-délégué,
- Monsieur Carlo Wetzel, demeurant à Luxembourg,

et donc réuni au complet, décide, à l'unanimité, de faire siennes les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1996 dans la mesure où elles sont de son ressort.

E. Vernet C. Boumendil C. Wetzel

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13128/226/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

BENODEC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.979.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENODEC, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 21.979, constituée suivant acte reçu le 18 septembre 1984, publié au Mémorial C numéro 285 du 17 octobre 1984 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 27 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 246 du 7 juin 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

La présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

La présidente prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Liste de présence et procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C: numéro 131 du 15 mars 1996 et numéro 150 du 26 mars 1996;
- dans le journal luxembourgeois «Letzebuenger Journal» des 15 mars 1996 et 26 mars 1996.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 1.200 (mille deux cents) actions, actuellement en circulation, 612 (six cent douze) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle, par conséquent, est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de son montant actuel de USD 300.000,- à USD 0,- par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 300.000,-. Le but de cette réduction est d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Augmentation du capital social à concurrence de USD 300.000,- en vue de le porter de USD 0,- à USD 300.000,- sans émissions d'actions nouvelles et à libérer par incorporation des bénéfices non distribués.

3. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 300.000,- (trois cent mille dollars des Etats-Unis), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de son montant actuel de USD 300.000,- (trois cent mille dollars des Etats-Unis) à USD 0,- (zéro dollar des Etats-Unis) par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 300.000,- (trois cent mille dollars des Etats-Unis).

Le but de cette réduction est d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 300.000,- (trois cent mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 0,- (zéro dollar des Etats-Unis) à USD 300.000,- (trois cent mille dollars des Etats-Unis), sans émissions d'actions nouvelles, la libération s'effectuant par incorporation au capital de bénéfices non distribués à ce jour.

La preuve de l'existence de ces bénéfices à la date des présentes et de leur affectation a été apportée au notaire soussigné par la production d'un certificat émis par le Conseil d'Administration de la société.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 5 des statuts qui garde sa teneur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Delfosse, M. Magnier, P. Van Hees, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

M. Elter.

(13052/210/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 49.187.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 11, rue Aldringen, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. November 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 534 vom 19. Dezember 1994 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 49.187.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Guy Arendt, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Corinne Philippe, Jurist, wohnhaft in Dippach, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Véronique Hoffeld, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II. Da sämtliche tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,-LUF.-) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

Abänderung des Artikels 22 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreissigsten Juni eines jeden Jahres, mit Ausnahme für das 2. Geschäftsjahr, welches vom 1. April 1996 bis zum 30. Juni 1997 geht.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung des Artikels 22 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 22.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreissigsten Juni eines jeden Jahres, mit Ausnahme für das 2. Geschäftsjahr, welches vom 1. April 1996 bis zum 30. Juni 1997 geht.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Arendt, C. Philippe, V. Hoffeld, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 15. April 1996.

P. Frieders.

(12992/212/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.187.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

P. Frieders.

(12993/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.170.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, with its principal office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 31st of May 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 24th of June 1995, number 290.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 29th of December 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 9th of February 1996, number 70.

The meeting is presided over by Mr André Schmit, employé privé, demeurant à Schieren,

who appoints as secretary Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Monsieur Jan Vanden Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of one million eighty-nine thousand and eighty (1,089,080) outstanding shares, five hundred and eighty-seven thousand three hundred and forty-four (587,344) shares, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent to all the shareholders on the 22nd of February 1996.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Amendment of article 13 of the articles of incorporation by deleting the words «pro tempore».
- 2.- Amendment of article 19 of the articles of incorporation by amending the fifth sentence to be read as follows: «For this purpose the Company has to sell without undue delay and in the best interest of the shareholders assets or make temporary borrowings.»
- 3.- Amendment of point d) of article 20 of the articles of incorporation by deleting the words «in the opinion of the Directors».
- 4.- Amendment of article 21 of the articles of incorporation by deleting point f) and renumbering of point g) accordingly.
- 5.- Amendment of article 22 by adding in the third sentence the word «bank» before the word «business».
- 6.- Amendment of article 28 to read as follows: «Insofar as permitted by law, the Company is authorised and bound to process in its own name claims of the shareholders against the custodian or the Investment Manager, if any. This does not preclude any shareholders to raise such claims themselves.»
- 7.- To reword and complete the German translation of the articles of incorporation namely articles 5, 6, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 and 28.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 13 of the articles of incorporation by deleting the words «pro tempore».

Second resolution

The meeting decides to amend article 19 of the articles of incorporation by amending the fifth sentence to be read as follows:

«**Art. 19. Fifth sentence.** For this purpose the Company has to sell without undue delay and in the best interest of the shareholders assets or make temporary borrowings.»

Third resolution

The meeting decides to amend point d) of article 20 of the articles of incorporation by deleting the words «in the opinion of the Directors».

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 21 of the articles of incorporation by deleting point f) and renumbering of point g) accordingly.

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 22 by adding in the third sentence the word «bank» before the word «business».

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 28, second paragraph to read as follows:

«**Art. 28. Second paragraph.** Insofar as permitted by law, the Company is authorised and bound to process in its own name claims of the shareholders against the custodian or the Investment Manager, if any. This does not preclude any shareholders to raise such claims themselves.»

Seventh resolution

The meeting decides to reword and complete the German translation of the articles of incorporation namely articles 5, 6, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 and 28 as shown in the German translation following the English text. The reworded version comprises the amendments decided in the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a German translation and that at the request of the same appearing parties and in case of any divergences between the English and the German texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache:

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtzehnten März.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 31. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 24. Juni 1995, Nummer 290.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 9. Februar 1996, Nummer 70.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr André Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren.
 Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Léone Brachmond, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.
 Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:
 Herrn Jan Vanden Bussche, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.
 Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die anwesenden respektive vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste angegeben, welche vom Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterzeichnet wird. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

II.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass von einer Million neunundachtzigtausendachtzig (1.089.080) ausgegebenen Aktien, fünfhundertsiebenundachtzigtausenddreihundertvierundvierzig (587.344) Aktien vertreten sind, so dass die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann.

III.- Die Versammlung wurde einberufen durch Vorladung, welche die Tagesordnung enthielt und den Aktionären am 22. Februar 1996 zugeschickt wurde.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Abänderung des 13ten Artikels der Satzung, um die Worte «pro tempore» zu streichen.
- 2.- Abänderung des 19ten Artikels der Satzung, um den fünften Satz wie folgt abzuändern:
 «Zu diesem Zweck muss die Gesellschaft Vermögenswerte unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich verkaufen oder kurzfristig Geld aufnehmen.»
- 3.- Abänderung des Punktes d) des 20ten Artikels der Satzung, um die Wörter «in the opinion of the Directors» zu streichen.
- 4.- Abänderung des 21ten Artikels der Satzung um Punkt f) zu streichen und dementsprechend Punkt g) in Punkt f) umzunennen.
- 5.- Abänderung des 22ten Artikels, um im dritten Satz das Wort «Bank» vor das Wort «Geschäftstage» zu setzen.
- 6.- Abänderung des 28ten Artikels, um ihn wie folgt umzuändern:
 «Soweit gesetzlich zulässig, ist die Gesellschaft berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank oder einen eventuellen Investment Manager geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.»
- 7.- Neufassung der deutschen Übersetzung der Satzung, besonders der Artikel 5, 6, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 und 28.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung des 13ten Artikels der Satzung, um die Worte «pro tempore» zu streichen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung des 19ten Artikels der Satzung, um den fünften Satz wie folgt abzuändern:

«**Art. 19. Fünfter Satz.** Zu diesem Zweck muss die Gesellschaft Vermögenswerte unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich verkaufen oder kurzfristig Geld aufnehmen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung des 20ten Artikels der Satzung, um die Wörter «in the opinion of the Directors» zu streichen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung des 21ten Artikels der Satzung, um Punkt f) zu streichen und dementsprechend Punkt g) in Punkt f) umzunennen.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung des 22ten Artikels um im dritten Satz das Wort «Bank» vor das Wort «Geschäftstage» zu setzen.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Absatz 2 des 28ten Artikels, um ihn wie folgt umzuändern:

«**Art. 18. Zweiter Absatz.** Soweit gesetzlich zulässig, ist die Gesellschaft berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank oder einen eventuellen Investment Manager geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.»

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung der deutschen Übersetzung der Satzung, besonders der Artikel 5, 6, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 und 28:

SATZUNG

Art. 1. Zwischen den Erstzeichnern und allen zukünftigen Anteilhabern besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer Société d'Investissement à capital variable (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) unter der Bezeichnung THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND.

Art. 2. Die Gesellschaft wurde auf unbeschränkte Dauer gegründet. Sie kann durch einen gemäss Artikel 28 dieser Satzung getroffenen Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden.

Art. 3. Ausschliesslicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in handelbaren Wertpapieren jedweder Art anzulegen und den Anteilhabern den Ertrag aus der Verwaltung zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen ergreifen und alle Geschäfte tätigen, die sie zur Erfüllung ihres Geschäftszweckes für notwendig erachtet und die sich im Rahmen des Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen (loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif) bewegen.

Art. 4. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Grossherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können zusätzliche Zweigstellen oder Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder sozialpolitische Ereignisse eintreten oder unmittelbar bevorstehen, die nach Ansicht des Verwaltungsrates die normale Tätigkeit am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; ungeachtet dieser vorläufigen Maßnahme unterliegt die Gesellschaft, trotz der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes, weiterhin luxemburgischem Recht.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital besteht aus Anteilen ohne Nennwert und entspricht jederzeit dem in Artikel 21 der vorliegenden Satzung definierten Nettoinventarwert der Gesellschaft.

Das Anfangskapital betrug zum Gründungszeitpunkt siebenundvierzigtausendfünfhundert U.S. Dollars (USD 47.500,-), bestehend aus 5.000 Anteilen ohne Nennwert.

Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt fünfzig Millionen luxemburgische Franken (50.000.000,- LUF).

Der Verwaltungsrat hat jederzeit das unbeschränkte Recht, gemäß Artikel 22 der vorliegenden Satzung zusätzlich voll eingezahlte Anteile auszugeben, ohne gemäß Artikel 21 den bestehenden Anteilhabern ein Vorzugsrecht im Hinblick auf die Zeichnung der auszugebenden Anteile einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes ordnungsgemäß bevollmächtigte Verwaltungsratsmitglied oder jeden ordnungsgemäß bevollmächtigten leitenden Angestellten der Gesellschaft oder jede sonstige ordnungsgemäß bevollmächtigte Person damit beauftragen, Zeichnungen für solche neuen Anteile entgegenzunehmen, diese Anteile auszugeben und die entsprechenden Zahlungen dafür in Empfang zu nehmen.

Um das Gesellschaftskapital festzulegen, wird das Nettovermögen, falls es nicht in USD notiert ist, in USD umgerechnet. Das Kapital entspricht dann dem gesamten Nettoanlagevermögen.

Art. 6. Die Anteile lauten auf den Namen. Dem Anteilhaber wird eine Bescheinigung über seine Anteile ausgestellt, es sei denn, er beantragt die Ausstellung von Anteilzertifikaten.

Wünscht ein Inhaber von Namensanteilen die Ausstellung mehrerer Anteilzertifikate, so können ihm die Kosten hierfür auferlegt werden. Die Zertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Diese Unterschriften können handschriftlich, in gedruckter Form oder durch Faksimile erfolgen. Eine dieser Unterschriften kann jedoch durch eine zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrat bevollmächtigte Person erfolgen. In diesem Fall muß die Unterschrift handschriftlich sein. Die Gesellschaft kann vorläufige Anteilzertifikate in der jeweils vom Verwaltungsrat festgelegten Form ausstellen.

Anteile können lediglich unter der Voraussetzung der Zeichnungsannahme und unter dem Vorbehalt des Kaufpreiseingangs ausgegeben werden. Über die Annahme oder Ablehnung des Zeichnungsantrages wird unverzüglich entschieden. Nach Annahme der Zeichnung und Eingang des Kaufpreises erhält der Zeichner unverzüglich Eigentum an den von ihm erworbenen Anteilen in entsprechender Höhe und auf besondere Anfrage werden ihm darüber hinaus endgültige Anteilzertifikate für Namensanteile oder eine Bescheinigung über seine Anteile ausgestellt.

Die Zahlung von Erträgen an den Inhaber von Namensanteilen erfolgt an die im Register angegebene Adresse.

Sämtliche von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile werden in das von der Gesellschaft oder von einer oder von mehreren damit beauftragten Personen geführte Register eingetragen, welches den Namen eines jeden Inhabers von Namensanteilen, seinen Wohnsitz oder sein Wahlmilitz, die Anzahl der in seinem Eigentum befindlichen Anteile und den für die einzelnen Anteile gezahlten Preis angibt. Jede Übertragung eines Namensanteils wird in das Aktienregister eingetragen.

Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt: a) im Falle der Ausstellung von Anteilzertifikaten gegen Aushändigung des oder der entsprechenden Anteilzertifikate(s) an die Gesellschaft, mit dem auf der Rückseite aufgebrauchten und ordnungsgemäß ausgefüllten Indossamentsformular sowie allen sonstigen von der Gesellschaft geforderten Übertragungsurkunden, und b) falls keine Anteilzertifikate ausgestellt wurden, mittels einer schriftlichen Abtretungserklärung, die in das Anteilsregister eingetragen wird und vom Zedenten und vom Zessionar oder von ordnungsgemäß dazu bevollmächtigten Personen datiert und unterzeichnet wird.

Jeder Inhaber von Namensanteilen muß der Gesellschaft eine Adresse angeben, an die sämtliche Mitteilungen und Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen sollen. Diese Adresse wird in das Anteilsregister eingetragen.

Sollte ein solcher Anteilhaber es versäumen, eine Adresse anzugeben, so kann die Gesellschaft einen diesbezüglichen Vermerk in das Anteilsregister eintragen lassen, und als Adresse des betreffenden Anteilhabers gilt daraufhin der eingetragene Sitz der Gesellschaft oder jede andere jeweils von der Gesellschaft eingetragene Adresse. Dies gilt bis zur Angabe einer anderen Adresse durch den Anteilhaber. Der Anteilhaber kann die im Anteilsregister eingetragene Adresse jederzeit durch eine Mitteilung an die Gesellschaft an deren Sitz oder an eine andere, von der Gesellschaft zu bestimmende Adresse ändern lassen.

Falls die Zahlung des Zeichners zur Ausgabe eines geteilten Anteils führt, gewährt dieser Teilanteil kein Stimmrecht. Unabhängig davon hat dieser Teilanteil zu den von der Gesellschaft hierfür festgelegten Bedingungen Anrecht auf anteilige Erträge.

Falls ein Anteilinhaber der Gesellschaft zu deren Überzeugung nachweisen kann, daß sein Anteilzertifikat verloren gegangen oder zerstört worden ist, so kann auf seinen Antrag ein Duplikat des besagten Anteilzertifikates unter von der Gesellschaft zu bestimmenden Bedingungen und Garantien ausgestellt werden. Die Bedingungen für die Ausgabe eines Duplikates werden unter anderem erfüllt durch die Stellung einer Kautionsversicherungsgesellschaft oder die Garantieerklärung einer Bank. Nach der Ausstellung dieses neuen, als Duplikat gekennzeichneten Anteilzertifikates gilt das ursprüngliche Zertifikat als nichtig.

Beschädigte Zertifikate können auf Anordnung der Gesellschaft durch neue ersetzt werden. Die beschädigten Zertifikate werden an die Gesellschaft ausgehändigt und umgehend annulliert.

Die Gesellschaft kann dem Anteilinhaber nach eigenem Ermessen die Kosten für die Ausstellung eines Duplikates oder eines neuen Zertifikates, sowie sämtliche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausstellung und der diesbezüglichen Eintragung oder mit der Annullierung des ursprünglichen Zertifikates verauslagten Kosten auferlegen.

Art. 7. Die Gesellschaft kann den Erwerb von Anteilen einschränken, wenn sie dies für notwendig hält, um sicherzustellen, daß keine Gesellschaftsanteile erworben oder gehalten werden von (a) einer Person, die dadurch gegen ein Gesetz oder Verordnung eines Landes oder einer Behörde verstößt, oder (b) von einer Person unter Umständen, welche nach der Meinung des Verwaltungsrates dazu führen könnten, daß die Gesellschaft das Risiko einer Besteuerung eingehen würde oder die Gesellschaft einen anderen Geldschaden erleiden würde, der sonst nicht entstanden wäre.

Art. 8. Die ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Anteilinhaber vertritt sämtliche Anteile der Gesellschaft. Sie verfügt über alle Befugnisse, um im Zusammenhang mit der Tätigkeit der Gesellschaft stehende Geschäfte anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung der Anteilinhaber findet gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort am letzten Freitag des Monats April eines jeden Jahres um 11.00 Uhr vormittags statt, zuerst im Jahre 1996. Ist dieser Tag ein Bankfeiertag, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Bankgeschäftstag verlegt. Die jährliche Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, sofern sich dies nach freiem Ermessen des Verwaltungsrates aufgrund außergewöhnlicher Umstände als notwendig erweist.

Sonstige Versammlungen der Anteilinhaber können an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, die in den entsprechenden Einberufungsschreiben angegeben sind.

Art. 10. Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung unterliegen die Einberufung und der Ablauf der Versammlung den gesetzlichen Bestimmungen für Beschlussfähigkeit und Fristen.

Jeder Anteil gewährt das Recht auf eine Stimme. Jeder Anteilinhaber kann sich in jeder Versammlung der Anteilinhaber von einer schriftlich bevollmächtigten Person vertreten lassen. Diese Vollmacht kann ausgestellt werden durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax.

Sofern nichts anderes gesetzlich vorgeschrieben oder in der vorliegenden Satzung festgelegt ist, werden die Beschlüsse in den ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Anteilinhaber mit einfacher Mehrheit der anwesenden, das Stimmrecht ausübenden Personen getroffen.

Der Verwaltungsrat kann im übrigen weitere Bedingungen festlegen, die von den Anteilhabern für die Beteiligung an einer Versammlung der Anteilinhaber zu erfüllen sind.

Art. 11. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Anteilinhaber sein müssen. Der Verwaltungsrat hat die alleinige, fortgesetzte und einzige Befugnis, die Gesellschaft zu führen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Anteilhabern in der jährlichen Hauptversammlung für eine Amtsperiode von maximal sechs Jahren gewählt und sie bleiben im Amt, bis Ihre Nachfolger gewählt und bestellt sind. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jedoch jederzeit, auch ohne wichtigen Grund, durch einen Beschluss der Anteilinhaber abberufen oder ersetzt werden.

Wird die Position eines Verwaltungsratsmitgliedes wegen Todes, Pensionierung oder aus einem anderen Grunde vakant, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder zusammentreten und mit Stimmenmehrheit ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um diese Position bis zur nächsten Versammlung der Anteilinhaber zu besetzen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende(n) Vorsitzende(n). Des weiteren kann er einen «Secretary» bestellen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muß und der für die Erstellung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Versammlung der Anteilinhaber verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen. Falls ein Vorsitzender bestellt ist, übernimmt er den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Anteilinhaber und des Verwaltungsrats. Falls kein Vorsitzender vorhanden ist oder im Falle seiner Abwesenheit können die Anteilinhaber oder der Verwaltungsrat jedoch mit der Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum zeitweiligen Vorsitzenden wählen.

Eine schriftliche Ankündigung einer Verwaltungsratsitzung muß allen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens acht Tage vor der für die Versammlung angesetzten Stunde zugehen. Dies gilt nicht in Notfällen, wobei jedoch der Notfall im Einberufungsschreiben darzustellen ist. Auf dieses Einberufungsschreiben kann verzichtet werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder schriftlich per Telegramm, per Telex oder per Telefax hierzu ihr Einverständnis erklären. Keiner gesonderten Einberufungsschreiben bedürfen einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort in einem von Verwaltungsrat beschlossenen Terminplan festgelegt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, sich in den Verwaltungsratssitzungen durch ein Verwaltungsratsmitglied vertreten zu lassen, sofern eine schriftliche, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Stimmrechtsvollmacht vorliegt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können nur auf ordnungsgemäss einberufenen Sitzungen des Verwaltungsrates tätig werden. Die Verwaltungsratsmitglieder sind nicht einzelvertretungsberechtigt, soweit nicht ausdrücklich durch Beschluss des Verwaltungsrates Einzelvertretungsvollmacht erteilt wird.

Der Verwaltungsrat kann nur dann wirksame Beschlüsse fassen, oder Handlungen vornehmen, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Im Falle einer Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Beschlüsse des Verwaltungsrats können in Form einer oder mehrerer schriftlicher Erklärungen getroffen werden, sofern sie von allen Verwaltungsratsmitgliedern getroffen werden.

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit Funktionäre der Gesellschaft bestellen; einschließlich eines «General Manager», eines «Secretary», Assistenten des «General Manager», Assistenten des «Secretary» oder andere Funktionäre, die zum Betrieb und zur Führung des Unternehmens für notwendig erachtet werden. Solche Bestellungen können vom Verwaltungsrat jederzeit rückgängig gemacht werden. Funktionäre brauchen weder Verwaltungsratsmitglieder noch Anteilhaber der Gesellschaft zu sein. Die ernannten Funktionäre sollen, sofern nicht in dieser Satzung anders festgelegt ist, dieselben Befugnisse und Pflichten haben wie Verwaltungsratsmitglieder.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Hinblick auf die tägliche Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft und die Durchführung von Geschäften, die der Förderung der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftszweckes dienen, an natürliche oder juristische Personen delegieren, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen.

Art. 13. Die Protokolle aller Versammlungen des Verwaltungsrates werden von der Person, welche den Vorsitz der Versammlung geführt hat, unterzeichnet.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden, vom «Secretary» oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, die Gesellschafts- und Anlagepolitik in den verschiedenen Anlagen und für das Gesamtvermögen sowie die Richtlinien für die Verwaltung und Geschäftsführung festzulegen, wobei die Gesellschaft jedoch nicht:

a) Wertpapiere kaufen darf, wenn durch einen solchen Kauf mehr als 10 % des Nettovermögenswertes in Wertpapiere eines einzelnen Emittenten investiert werden;

b) Wertpapiere kaufen darf, wenn sie aufgrund des Kaufes mehr als 20 % einer Klasse von Wertpapieren eines Emittenten halten würde. Diese Beschränkung gilt nicht für Anlagen in nicht börsennotierten Wertpapieren, vorausgesetzt, daß die Gesellschaft durch eine solche Anlage nicht die Kontrolle über einen Emittenten erhält;

c) mehr als 30 % ihres Nettovermögens in nicht börsennotierten Wertpapieren anlegen darf.

Börsennotiert wird folgendermaßen definiert:

(1) Wertpapiere, die offiziell an einer anerkannten Wertpapierbörse in einem Mitgliedstaat der EU notiert sind;

(2) Wertpapiere, die offiziell an einer anerkannten Wertpapierbörse in einem anderen Land in Europa, Asien, Ozeanien, Amerika und Afrika notiert sind;

(3) Wertpapiere, die auf einem geregelten Markt in einem solchen Mitgliedstaat der EU oder einem anderen der vorgenannten Länder werden, der regelmäßig handelt, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist; und

(4) Neuemittierte Wertpapiere, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung vorsehen, an einer solchen Börse oder Markt einen Antrag auf Börseneinführung zu stellen, vorausgesetzt, daß eine solche Zulassung zur Notierung innerhalb eines Jahres nach der Ausgabe erreicht wird.

Die in Punkt (a), (b) und (c) erwähnten Beschränkungen gelten nicht für übertragbare Wertpapiere, welche von einem Mitgliedsstaat der OECD oder ihrer örtlichen Behörden oder von internationalen öffentlichen Institutionen oder Körperschaften auf EU-Ebene, oder regional oder weltweit begeben oder garantiert werden.

Die Gesellschaft braucht sich bei der Ausübung von Bezugsrechten, die zu den im Gesellschaftsvermögen befindlichen Wertpapieren gehören, nicht an die oben genannten Investmentbeschränkungen zu halten.

Werden diese Prozentsätze aus Gründen, die sich der Kontrolle der Gesellschaft entziehen, oder durch die Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Gesellschaft zunächst vorrangig auf die Bereinigung dieser Situation unter Beachtung der berechtigten Interessen der Anteilhaber zu achten;

(d) in Anteile oder Aktien anderer Organismen für gemeinsame Anlagen investieren darf;

(e) Kredite aufnehmen darf, es sei denn nur kurzfristig bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens und mit Zustimmung der Depotbank zu der Kreditaufnahme und zu den Darlehensbedingungen;

(f) ihre Wertpapiere oder anderen Vermögensgegenstände verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten darf, es sei denn, diese Verpfändung dient zur Absicherung eines unter (e) erlaubten Kredits;

(g) Leerverkäufe tätigen oder sonst Handel mit Wertpapieren treiben darf, die nicht im Eigentum der Gesellschaft stehen.

Die Gesellschaft kann sich Techniken und Finanzinstrumenten bedienen, die übertragbare Wertpapiere betreffen, unter den Bedingungen und im Rahmen der gesetzlichen Beschränkungen, Bestimmungen oder Verwaltungspraktiken, vorausgesetzt, daß solche Techniken oder Finanzinstrumente zum Zwecke einer effizienten Portfolioverwaltung verwendet werden.

Art. 15. Die Wirksamkeit der Verträge oder Geschäfte, die von der Gesellschaft mit anderen Gesellschaften und Firmen geschlossen werden, bleibt von der Tatsache unberührt, daß ein oder mehrere der Verwaltungsratsmitglieder

oder Funktionäre der Gesellschaft eine Beteiligung an dieser anderen Gesellschaft oder Firma hält oder deren Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Funktionär oder Angestellter ist.

Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeder Funktionär der Gesellschaft, der als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Funktionär oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma fungiert, mit der die Gesellschaft Verträge oder sonstige Geschäfte schließt, soll aufgrund der Verbindung mit dieser anderen Gesellschaft oder Firma nicht davon ausgeschlossen sein, über Angelegenheiten, die einen Bezug zu diesen oder anderen Geschäften haben, abzustimmen oder die Gesellschaft in diesen Angelegenheiten sonstwie zu vertreten.

Art. 16. Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Funktionär und deren Erben, Testamentsvollstrecker und Vermögensverwalter von den notwendigen Kosten freistellen, die diesen in Verbindung mit rechtlichen Auseinandersetzungen, Prozessen und Gerichtsverfahren vernünftigerweise entstanden sind. Dies setzt voraus, daß die vorgenannten Personen deshalb Partei dieses Verfahrens sind bzw. waren, weil sie als Verwaltungsratsmitglieder oder Funktionäre der Gesellschaft aufgetreten sind. Dies gilt auf Antrag auch für das Auftreten für andere Gesellschaften, an denen die Gesellschaft als Aktionär beteiligt ist oder deren Gläubiger sie ist und gegen die die vorgenannten Personen keinen Rechtsanspruch auf Freistellung haben. Die Freistellung bezieht sich nicht auf die Fälle, in denen das Verhalten der vorgenannten Personen im Rahmen der Verfahren als fahrlässig oder betrügerisch festgestellt wurde. Im Falle eines Vergleichs wird eine solche Freistellung nur dann vorgenommen, wenn der Gesellschaft von ihrem Rechtsbeistand bestätigt wird, daß die Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das Recht auf Freistellung besteht unbeschadet anderer möglicher Rechte.

Art. 17. Die Gesellschaft wird durch die eigenhändige Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder eines vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Funktionärs oder durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Art. 18. Soweit dies nach dem Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgeschrieben ist, werden die Geschäfte der Gesellschaft und ihre finanzielle Lage und insbesondere ihre Bücher von einem zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Hauptversammlung der Anteilhaber für drei Jahre gewählt, bis zur Ernennung eines Nachfolgers.

Der Wirtschaftsprüfer kann jederzeit mit oder ohne Grund von der Hauptversammlung ersetzt werden.

Art. 19. Wie im folgenden näher erläutert, kann die Gesellschaft jederzeit ihre eigenen Anteile im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zurücknehmen.

Jeder Anteilhaber kann von der Gesellschaft verlangen, daß diese alle oder einen Teil seiner Anteile zurücknimmt. Der Rücknahmepreis muß unverzüglich und in jedem Falle innerhalb von 5 Bankgeschäftstagen nach Eingang des Antrages zur Zahlung angewiesen werden und muß dem Nettoinventarwert, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 21 dieser Satzung festgelegt wird, entsprechen, abzüglich solcher Gebühren, wie sie im Prospekt beschrieben sind. Falls aufgrund außergewöhnlicher Umstände die Liquidität der Gesellschaft nicht ausreicht, um die Rückzahlung in dieser Frist zu gewährleisten, wird die Zahlung sobald als möglich nachgeholt. Zu diesem Zweck muß die Gesellschaft Vermögenswerte unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich verkaufen oder kurzfristig Geld aufnehmen.

Alle derartigen Rücknahmeanträge müssen vom betreffenden Anteilhaber in schriftlicher Form am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder bei einer anderen, von der Gesellschaft zu ihrem Vertreter für die Anteilrücknahme ernannten Person oder Gesellschaft eingereicht werden.

Die von der Gesellschaft zurückgenommenen Anteile werden annulliert.

Anteile der Gesellschaft, deren wirtschaftliche Eigentümer nicht qualifizierte Personen sind, werden von der Gesellschaft zwangsläufig eingelöst (oder vom «Investment Manager» oder anderen von der Gesellschaft benannten Personen, die nicht US-Personen sind, gekauft), wenn (i) der Ankauf von Anteilen durch nicht qualifizierte Personen dazu führt, daß die Gesellschaft mehr als 100 wirtschaftliche Eigentümer der von ihr ausgegebenen Wertpapiere einschließlich der Anteile hat, die nicht qualifizierte Personen sind, in welchem Fall alle Anteile dieser nicht qualifizierten Personen zurückgenommen (oder gekauft) werden; (ii) irgendeine US-Person zu irgendeinem Zeitpunkt mehr als zehn Prozent der ausgegebenen stimmberechtigten Wertpapiere einschließlich der Anteile der Gesellschaft besitzt, in welchem Fall eine ausreichende Anzahl von Anteilen eingelöst (oder gekauft) werden sollen, um die Eigentümerschaft von solchen nicht qualifizierten Personen auf weniger als zehn Prozent der ausgegebenen stimmberechtigten Wertpapiere der Gesellschaft zu reduzieren.

Eine nicht qualifizierte Person ist eine natürliche Person, ein Unternehmen, eine Kapitalgesellschaft, eine juristische Person oder andere Person, an welche die Übertragung von Anteilen oder für die der Besitz von Anteilen (i) einen Verstoß gegen ein Gesetz oder ein Erfordernis eines Landes oder einer Regierungsbehörde in einer Rechtsprechung, ob allein stehend oder im Zusammenhang mit anderen, in relevanten Umständen darstellen würde oder könnte, oder (ii) mit sich bringen würde, daß der Gesellschaft eine Steuerpflicht auferlegt wird, welche der Gesellschaft ansonsten nicht auferlegt worden wäre, oder (iii) von der Gesellschaft erfordert, unter einem Statut, Gesetz oder Bestimmung registriert zu werden als Investmentgesellschaft, Trust, Plan oder der die Gesellschaft in einer anderen Form dazu verpflichten würde, ihre Registrierung zu beantragen oder einer Registrierungsbestimmung nachzukommen in bezug auf ihre Anteile, ob in den Vereinigten Staaten von Amerika oder einer anderen Gerichtsbarkeit, einschließlich ohne Beschränkungen unter dem «United States Investment Company Act» von 1940, in der jeweils geltenden Fassung.

Der Preis einer Zwangsrücknahme von Anteilen ist der erste bestimmte Nettoinventarwert, der dem Aufruf zur Rücknahme folgt, abzüglich eines Betrages, Abgaben oder anderer Gebühren, die der Gesellschaft aus der Rücknahme entstehen.

Art. 20. Der Nettoinventarwert der Anteile der Gesellschaft wird von der Gesellschaft periodisch, jedoch mindestens einmal pro Woche, nach der Festsetzung durch den Verwaltungsrat bestimmt (wobei der Tag, an dem der Nettoinventarwert bestimmt wird, in der vorliegenden Satzung Bewertungstag genannt wird). Sollte der Bewertungstag auf

einen gesetzlichen oder Bankfeiertag in Luxemburg fallen, so wird der Bewertungstag automatisch auf den nächstfolgenden Bankgeschäftstag verlegt.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettoinventarwertes der Anteile und die Ausgabe und die Rücknahme der Anteile aussetzen:

(a) für jede Zeitspanne, während der eine der Hauptwertpapierbörsen oder Märkte, an denen ein wesentlicher Teil der Anlagen der Gesellschaft notiert werden, aus einem anderen Grund als einem normalen Feiertag geschlossen ist, oder während der die Geschäfte an diesen Märkten oder Börsen nur eingeschränkt möglich oder sogar vorübergehend eingestellt sind;

(b) wenn aufgrund eines Notstandes sich die Verfügbarkeit oder die ordnungsgemäße Bewertung der Anlagen als unmöglich erweist; oder

(c) wenn die zur Bestimmung des Preises oder Wertes einer Anlage oder der laufenden Preise oder Werte an einer Börse benutzten Kommunikationsmittel zusammengebrochen sind; oder

(d) während jeder Zeitspanne, in der die Gesellschaft die Rückführung der Gelder zur Zahlung des Rücknahmepreises der betreffenden Anteile nicht bewerkstelligen kann, oder während der jede Übertragung von Geldern zur Durchführung des Ankaufs von Anlagen oder für die Zahlung des Rücknahmepreises dieser Anteile nicht zu normalen Preisen oder Wechselkursen erfolgen kann.

Sofern er angebracht ist, wird diese vorübergehende Aussetzung von der Gesellschaft bekanntgegeben und den Anteilinhabern, welche die Ausgabe oder Rücknahme von Anteilen durch die Gesellschaft beantragt haben, bei Einreichen des Zeichnungsantrages bzw. des unwiderruflichen schriftlichen Antrags gemäss Artikel 19 der vorliegenden Satzung mitgeteilt.

Art. 21. Der Nettoinventarwert der Anteile wird in US Dollar ausgedrückt. Der Nettoinventarwert pro Anteil wird bestimmt, indem der Nettoinventarwert durch die Gesamtzahl der ausstehenden Anteile dividiert wird und auf den nächsten Cent gerundet wird.

Die Bewertung des Nettoinventarwertes soll folgendermaßen geschehen:

A) Die Vermögenswerte der Gesellschaft beinhalten:

(a) sämtliche Bar- oder Kontoguthaben einschließlich der aufgelaufenen Zinsen;

(b) sämtliche Wechsel, Schuldscheine und Forderungen (einschließlich des Erlöses von verkauften, jedoch nicht ausgelieferten Wertpapieren), mit Ausnahme von Forderungen an eine Tochtergesellschaft der Gesellschaft;

(c) sämtliche Obligationen, Nachsichtwechsel, Aktien, Effekten, Schuldverschreibungen, Bezugsrechte, Optionscheine, Optionen und sonstige Vermögenswerte und Wertpapiere, die sich im Besitz der Gesellschaft befinden oder von ihr erworben wurden;

(d) sämtliche der Gesellschaft geschuldeten Dividenden, Gratisanteile und Barausschüttungen (die Gesellschaft kann jedoch Anpassungen für Schwankungen der Marktwerte vornehmen, die durch bestimmte Praktiken wie den Handel ex-Dividende oder ohne Bezugsrechte auf neue Aktien entstehen oder ähnliche Praktiken);

(e) alle fälligen Zinsen von Wertpapieren im Eigentum der Gesellschaft, ausgenommen der Fall, daß diese Zinsen im Nennwert dieser Papiere enthalten sind;

(f) alle sonstigen Vermögenswerte jeder Art, einschließlich vor Fälligkeit gezahlter Verbindlichkeiten.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird folgendermaßen festgelegt:

(1) Es wird davon ausgegangen, daß der Wert der Bar- oder Kontoguthaben, Wechsel, Schuldscheine und Forderungen, Vorfälligkeitszahlungen, Bardividenden und der wie vorerwähnt festgesetzten oder aufgelaufenen, jedoch nicht vereinnahmten Zinsen den Nennwert dieser Guthaben darstellen - es sei denn, dieser Wert wird wahrscheinlich nicht voll gezahlt oder vereinnahmt werden. In letzterem Fall wird derjenige Betrag abgezogen, den die Gesellschaft als angemessen erachtet, um den realistischen Wert darzustellen.

(2) Der Wert der an allen Wertpapierbörsen notierten oder gehandelten Wertpapiere basiert auf dem letzten verfügbaren Kurs.

(3) Der Wert der im Freiverkehr oder auf einem anderen geregelten Markt gehandelten Wertpapiere wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Kurses festgelegt.

(4) Falls die im Portefeuille der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere am betreffenden Bewertungstag weder an der Börse noch im Freiverkehr oder auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden (oder falls gemäß Abschnitt 2 oder 3 der festgelegte Preis nicht dem realen Wert der an einer Börse, im Freiverkehr oder auf jedem sonstigen geregelten Markt notierten oder gehandelten Wertpapiere entspricht), so wird der Wert dieser Wertpapiere nach billigem Ermessen auf der Grundlage eines voraussichtlichen realisierten Verkaufspreises festgelegt.

Alle Vermögenswerte, welche nicht in der Referenzwährung der Gesellschaft ausgedrückt sind, werden in diese Währung umgerechnet zum Wechselkurs, welcher zum Zeitpunkt der Festlegung des Nettoinventarwertes am maßgeblichen Bewertungstag anwendbar ist.

B) Beide Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

(a) sämtliche Darlehen, Wechsel und Verbindlichkeiten;

(b) sämtliche aufgelaufenen oder fälligen Verwaltungsausgaben (einschließlich der Anlageberatungsgebühren, der Anlageverwaltergebühren und der Vergütung der Gesellschaftsbevollmächtigten);

(c) sämtliche bekannten, gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich aller fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten zu Leistungen in bar oder nichtbarer Art sowie die Summe der von der Gesellschaft festgesetzten und deshalb noch nicht ausgeschütteten Dividenden, weil der Bewertungsstichtag mit dem Zeitpunkt zusammenfällt, an dem der Inhaber der Dividendenforderung festgestellt wird oder nach ihm liegt;

(d) eine vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festgelegte angemessene Rückstellung für die bis zum Bewertungstag aufgelaufenen Steuern auf das Vermögen und das Einkommen und gegebenenfalls auch eventuelle andere Rückstellungen vorbehaltlich der Genehmigung und der Billigung des Verwaltungsrates; und

(e) sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten jedweder Art, mit Ausnahme der in Anteilen der Gesellschaft verkörperten Verbindlichkeiten. Bei der Bestimmung der Höhe dieser Verbindlichkeiten kann der Verwaltungsrat administrative und andere Ausgaben regelmäßiger oder sich wiederholender Natur im voraus berechnen für einen jährlichen oder anderen Zeitraum und diese Ausgaben zu gleichen Anteilen über den entsprechenden Zeitraum berücksichtigen.

C) Im Sinne und zum Zweck dieses Artikels:

(a) gelten Anteile, die von der Gesellschaft gemäß Artikel 19 dieser Satzung zurückgenommen werden müssen, als ausgegebene und bestehende Anteile bis unmittelbar nach Geschäftsschluss am Bewertungstag nach Artikel 20 und gelten ab diesem Zeitpunkt bis zur Zahlung des Preises als Verbindlichkeit der Gesellschaft;

(b) werden sämtliche Anlagen, alles Barvermögen und alle anderen Vermögenswerte der Gesellschaft, die nicht in US-Dollar ausgedrückt sind, nach dem Umrechnungskurs bewertet, der für den Tag und die Zeit der Bestimmung des Wertes der Anteile gilt; und

(c) werden, soweit wie möglich, alle von der Gesellschaft getätigten Käufe und Verkäufe von Wertpapieren am Bewertungstag berücksichtigt.

Art. 22. Wenn die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, entspricht der Preis pro Anteil, zu dem er angeboten und verkauft werden soll, dem vorbezeichneten Nettoinventarwert zuzüglich einer im Prospekt festgelegten Gebühr, die auf den nächsten Cent gerundet wird. Die Vergütung der mit der Plazierung dieser Anteile beauftragten Vertreter wird aus dieser Gebühr bezahlt. Der auf diese Weise festgelegte Preis ist spätestens fünf Bankgeschäftstage nach dem je-weiligen Bewertungstag zu zahlen.

Art. 23. Die folgenden Kosten werden von der Gesellschaft getragen:

- Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder,
- Vergütung des Investment Manager,
- Vergütung des Investment Adviser,
- alle Steuern, die im Zusammenhang mit den Vermögenswerten und dem Einkommen der Gesellschaft stehen;
- alle normalen Bankgebühren, die im Zusammenhang mit den im Portfolio der Gesellschaft gehaltenen Wertpapieren stehen (diese Gebühren sind im Kaufpreis enthalten und werden vom Verkaufspreis abgezogen),
- die Vergütung der Depotbank, Registrierstelle, Transferagent, Domizilagent und Verwaltungsstelle,
- Aufwendungen für Rechtsberatung, die bei der Gesellschaft oder der Depotbank anfallen, soweit sie im Interesse der Anteilinhaber handeln,
- die Kosten, die entstehen, wenn Dokumente, welche die Gesellschaft betreffen, vorbereitet und/oder eingereicht werden, einschließlich Registrierungserklärungen, Prospekte und erklärende Memoranda, bei allen Behörden, die für die Gesellschaft oder das Anbieten der Anteile zuständig sind. Die Kosten der Vorbereitung und der Verteilung in den Sprachen, die zugunsten der Anteilinhaber erforderlich sind, von jährlichen oder halbjährlichen Berichten und von solchen anderen Berichten und Dokumenten nach den anwendbaren Gesetzen und Regelungen vorgennanten Behörden; Buchhaltungskosten und Kosten der Nettoinventarwertberechnungen, die Kosten, die entstehen, wenn öffentliche Bekanntmachungen vorbereitet und an die Anteilinhaber weitergeleitet werden, Gebühren der Rechtsanwälte und Wirtschaftsprüfer und alle ähnlichen Verwaltungsgebühren sowie Börsengebühren.

Alle regelmäßig anfallenden Gebühren werden zuerst aus dem laufenden Einkommen beglichen, danach aus den Veräußerungsgewinnen und danach aus den Vermögenswerten.

Kosten und Gebühren, die im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft und der Ausgabe der Anteile entstehen, einschließlich aller Vorbereitungs- und Publikationskosten der Prospekte, alle Recht- und Druckkosten, gewisse Gründungskosten (inklusive Werbekosten) und Vorbereitungskosten werden zunächst von BV CAPITAL MARKETS INC., New York übernommen und werden der Gesellschaft in 5 gleichen Jahresraten im Gründungsjahr und in den 4 darauffolgenden Geschäftsjahren in Rechnung gestellt.

Art. 24. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Die Kosten der Gesellschaft werden in US-Dollar geführt. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gesellschaftsgründung und endet am einunddreißigsten Dezember 1995.

Art. 25. Die Hauptversammlung bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Nettoeinkommens aus Investitionen, der realisierten Veräußerungsgewinne und der nicht realisierten Veräußerungsgewinne nach Abzug der nicht realisierten Veräußerungsverluste.

Eine Dividendenausschüttung ist in unbegrenzter Höhe möglich (wobei auch effektiv eine Rückzahlung von Kapital möglich ist), jedoch dürfen die Vermögenswerte der Gesellschaft nach der Ausschüttung nicht unter dem Mindestkapital von 50 Millionen LUF liegen. Die Herkunft der Ausschüttung (Kapital oder Ertrag) muß jedoch offengelegt werden.

Die erklärten Dividenden können in der Währung der Gesellschaft oder in jeder anderen Währung, die vom Verwaltungsrat ausgewählt wird, ausgezahlt werden. Ort und Zeit der Auszahlung können vom Verwaltungsrat bestimmt werden. Der Verwaltungsrat kann den Wechselkurs endgültig bestimmen, zu dem die Dividendengelder in die Auszahlungswährung umgerechnet werden.

Der Verwaltungsrat ist dazu berechtigt, Zwischenausschüttungen zu beschließen.

Art. 26. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (Liquidatoren können natürliche oder juristische Personen sein) durchgeführt. Die Liquidatoren werden von der Hauptversammlung bestimmt, die auch über die Auflösung beschließt, wobei auch die Rechte und die Entschädigung der Liquidatoren festzulegen sind. Die Nettoerlöse der Liquidation werden von den Liquidatoren an die Anteilinhaber entsprechend ihrem Anteilsbesitz verteilt.

Von Anteilhabern bei Abschluß der Liquidation des Gesellschaftsvermögens nicht beanspruchte Beträge werden bei der «Caisse des Consignations» hinterlegt.

Art. 27. Vorbehaltlich irgendwelcher anderen Regelungen in dieser Satzung wird die Gesellschaft einen Hauptsitz außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika unterhalten, an dem auch die Geschäftsführung der Gesellschaft ihren Sitz haben wird. Die folgenden Funktionen der Gesellschaft werden in jedem Fall durch oder von einem oder mehreren Büros außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika ausgeführt:

- a) Briefwechsel mit den Anteilhabern der Gesellschaft (einschließlich der Verteilung von Finanzberichten);
- b) Briefwechsel mit der Öffentlichkeit.

Art. 28. Diese Satzung kann von der Hauptversammlung geändert werden unter den Voraussetzungen der Erfordernisse über Beschlußfähigkeit und Mehrheitsverhältnisse nach luxemburgischem Recht.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Gesellschaft berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank oder einen eventuellen Investment Manager geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

Art. 29. Alle nicht von dieser Satzung geregelten Sachverhalte unterliegen dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung und dem Gesetz vom 30. März 1988 über die «Organismes de placement collectif».

Die deutsche Neufassung beinhaltet die in vorliegender Versammlung beschlossenen Umänderungen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Kompargenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, mit einer Übersetzung ins Deutsche.

Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompargenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmit, L. Brachmond, J. Vanden Bussche, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 1996, vol. 398, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 1. April 1996.

E. Schroeder.

(12303/228/587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 1996.

E. Schroeder

Notaire

(12304/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

AQUITAINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirty-first of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, residing in L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen;
- 2) Miss Alexia Meier, employee, residing in L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a holding company (société anonyme) under the name of AQUITAINE INVESTISSEMENTS.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929 concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at one hundred thousand GBP (100,000.- GBP), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred GBP (100.- GBP) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends under the conditions provided by law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of the month of April at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) Maître Guy Ludovissy, previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2) Miss Alexia Meier, previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand GBP (100,000.- GBP) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 150,000.- francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, residing in L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen;

b) Maître Karin Weirich, avocat-avoué, residing in L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen;

c) Mademoiselle Alexia Meier, employee, residing in L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.

2) Has been appointed auditor:

FIDUCIAIRE PREMIER, having its registered office in L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and one.

5) The registered office is fixed at L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen;

2) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de AQUITAINE INVESTISSEMENTS.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille GBP (100.000,- GBP), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent GBP (100,- GBP) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1) Maître Guy Ludovissy, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2) Mademoiselle Alexia Meier, prénommée, une action | 1 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille GBP (100.000,- GBP) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 150.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen;

b) Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen;

c) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE PREMIER, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

5) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ludovissy, A. Meier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 89S, fol. 21, case 3. – Reçu 46.150 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

F. Baden.

(08193/200/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE HESPERANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3323 Bivange, 67, rue Kockelscheuer.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 1996, l'association sans but lucratif SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE HESPERANGE a adopté les statuts suivants:

Chapitre I^{er} – Dénomination, Siège social, Durée

§ 1. L'association porte la dénomination SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE HESPERANGE (S.T.H.), Association sans but lucratif.

Elle a son siège à Hesperange. Sa durée est illimitée.

Chapitre II – Objet

§ 2. La société a pour objet le développement du tir sportif et de créer un lien amical entre les sociétaires.

Chapitre III – Composition et Organes

§ 3. La S.T.H. se compose des membres actifs, honoraires, donateurs et stagiaires. Le nombre minimal des membres actifs est fixé à cinq.

§ 4. Les organes de la S.T.H. sont:

– l'assemblée générale (A.G.),

– le conseil d'administration (C.A.).

Le C.A. se réserve le droit de créer ou de dissoudre des commissions techniques (C.T.).

Chapitre IV – Admission, Démission, Exclusion

§ 5. Pour devenir membre actif, il faut accomplir un stage. Le stagiaire doit présenter toutes les garanties de moralité et d'honorabilité. La qualité de stagiaire s'acquiert par une demande adressée au C.A. et agréée par celui-ci.

Le stage commence à la date du paiement des prestations obligatoires et se termine après trente-six mois accomplis. Pendant cette période, le stagiaire a tous les droits et obligations du membre actif, sauf les droits de vote actif et passif.

Le stage peut être résilié à tout moment par une décision du C.A., avec pour conséquence de perdre tous les droits vis-à-vis de la S.T.H.

Une fois le stage accompli, le stagiaire devient membre actif.

§ 6. La qualité de membre actif ou stagiaire se perd par:

- le décès,
- la démission,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- l'exclusion.

Chaque membre peut démissionner à tout moment, moyennant lettre adressée au C.A.

Est réputé démissionnaire tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation pour le 31 janvier de l'année en cours.

L'exclusion d'un membre peut se faire dans les cas suivants:

- a.- la non-observation des lois et règlements sur l'antidopage;
- b.- l'agression, même l'agression verbale grave, à l'égard d'un membre ou d'un invité;
- c.- la dégradation volontaire du matériel ou des installations de la S.T.H.;
- d.- la non-observation des règlements de tir et de police concernant ou impliquant la S.T.H.;
- e.- la fraude lors d'une compétition.

LE C.A. a le droit d'arrêter l'exclusion ou la suspension d'un membre. Néanmoins, une telle exclusion sera à ratifier par la prochaine assemblée.

§ 7. Le C.A. peut conférer le titre de membre honoraire ou membre donateur aux personnes ou établissements ayant rendu des services éminents et continus à la société ou au tir sportif en général.

Chapitre V – Assemblée générale (A.G.)

§ 8. L'assemblée générale (A.G.) ordinaire doit se tenir chaque année au cours du premier trimestre. Les membres seront convoqués par simple avis postal ou tout autre moyen. Cet avis doit leur parvenir au moins huit jours avant la date prévue pour l'A.G. La convocation comprendra l'ordre du jour (O.J.) de l'A.G.

Lors de l'A.G. le droit de vote est réservé exclusivement aux membres actifs présents. Le droit de vote est égal pour tous. Seuls les points énumérés à l'O.J. peuvent être soumis au vote.

L'A.G. est présidée par le président ou en son absence par le vice-président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président parmi les membres du C.A. présents.

Toutes les décisions de l'A.G. entreront en vigueur avec effet immédiat.

§ 9. Le C.A. peut à tout moment convoquer ses membres à une assemblée générale extraordinaire en respectant les délais prescrits pour la convocation de l'A.G. ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le C.A., si un cinquième des membres actifs l'exige.

§ 10. Les montants de la cotisation et du droit d'entrée sont fixés sur proposition du C.A. chaque année par l'A.G. La cotisation ne pourra pas dépasser le plafond de dix mille LUF (10.000,-).

La cotisation ne comprend pas les sommes fixées pour la licence obligatoire de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES (F.L.T.A.S.).

Chapitre VI – Le conseil d'administration (C.A.)

§ 11. Le conseil d'administration (C.A.) se compose d'au moins de cinq et au maximum de treize administrateurs élus par l'A.G., pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles. La moitié des mandats sont renouvelables tous les ans.

Au cas où le nombre des élus serait impair, la première moitié aura un membre en plus.

Le nombre effectif des membres du C.A. se déterminera de façon à ce qu'il y ait un administrateur sur quarante membres actifs, arrondi vers le haut, sans pouvoir dépasser la limite de treize.

§ 12. En cas de renouvellement intégral du C.A., celui-ci procédera à un tirage au sort pour déterminer la première moitié des membres sortants, en tenant compte de l'article 11 précité.

§ 13. Les membres du C.A. élus par l'A.G. éliront dans leur première réunion entre eux un bureau exécutif composé:

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un secrétaire,
- et d'un trésorier.

Ils répartiront dans une séance ultérieure, de même les autres fonctions qu'ils jugent utiles à la gestion de la S.T.H. A tout membre du C.A. sera confié une charge précise.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant terme, pour quelque raison que ce soit, le C.A. peut coopter un remplaçant qui assumera la fonction du membre défaillant. Ce membre terminera le mandat du membre défaillant. Il et à confirmer par la prochaine A.G.

Le C.A. peut suspendre un de ses membres qui n'a pas assisté trois fois de suite aux réunions sans excuse.

§ 14. Le C.A. a pour mission l'administration de la S.T.H. et dispose à cet effet des pouvoirs les plus larges, à l'exception de celles réservées expressément par la loi, ou les présents statuts à l'A.G.

A cet effet, il peut, entre autres, acquérir ou créer des installations mobilières ou immobilières, ainsi que rédiger, modifier ou émettre des règlements concernant la pratique, le déroulement du tir sportif et l'utilisation des installations de la S.T.H.

§ 15. Le C.A. se réunit sur convocation du président, ou à défaut, du vice-président. Tout moyen de convocation même verbale peut être employé. La convocation doit contenir l'ordre du jour. Seuls les points énumérés dans la convocation peuvent être soumis au vote.

Le bureau exécutif du C.A. se réunit chaque fois qu'il le juge opportun pour délibérer et pour fixer les modalités d'application des décisions prises par le C.A.

Si 1/3 des membres du C.A. l'exige, le C.A. doit se réunir pour délibérer sur les points de l'ordre du jour de cette réunion.

§ 16. Le C.A. délibère valablement si la moitié, le cas échéant arrondi vers le haut, de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Au cas où le président et le vice-président seraient empêchés, le C.A. élit lui-même son président.

§ 17. Le président représente la S.T.H. dans toutes ses relations officielles et juridiques. Il dirige les séances du C.A. et de l'A.G.

Le vice-président soutient et remplace le président dans ses tâches et fonctions.

§ 18. Le secrétaire dresse tous les procès-verbaux des réunions du C.A. et de l'A.G. Il rédige toute pièce nécessaire pour le fonctionnement de la S.T.H.

La liste des membres devra être déposée au registre de commerce et des sociétés au plus tard un mois après les assises de l'A.G. ordinaire.

§ 19. L'exercice social, d'une durée d'une année, commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

Chaque année, le trésorier soumet à l'approbation de l'A.G. le bilan de l'année écoulée ainsi que le budget.

Les opérations financières de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs de caisse. Ceux-ci seront désignés par l'A.G. pour une durée de deux ans.

§ 20. Le C.A. peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, à une ou plusieurs personnes nommées agents. Ces agents auront les pouvoirs qui leur seront délégués par le C.A., sauf dispositions contraires aux présents statuts.

§ 21. La société sera engagée à l'égard de tiers par la signature conjointe du président et de deux administrateurs.

Chapitre VII – Divers

§ 22. Les modifications des statuts sont à exécuter suivant les dispositions de la loi du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif et portant modification de la loi du 21 avril 1928.

§ 23. En cas de dissolution volontaire, l'A.G. désigne trois liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

§ 24. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de la société est affecté à des destinations similaires à désigner par l'A.G.

§ 25. Tous les points non expressément réglés par les présents statuts, sont réglés par les dispositions de la loi du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif et portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

§ 26. Ces statuts remplacent et annulent tous les statuts faits et déposés antérieurement.

Fait à Hesperange, le 16 février 1996.

Signé: Di Lazzaro Joseph, président;

Skinner Colin, vice-président;

Kimmes Aloyse, secrétaire;

Kirch Jean, trésorier.

Les membres: Decker Camille;
Delstanche Patrick;

Fluhe Charles;

Fluhe Henry;

Kiser Mike;

Lippert Jean;

Varnier Roger;

Wagner Constant;

Warny Guy.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08189/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

ALTHEA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La BANQUE IPPA ET ASSOCIES, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 31 janvier 1996;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 31 janvier 1996.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTHEA PARTICIPATIONS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Plus spécialement la société a pour objet d'agir comme société holding de financement, de prendre des participations dans toute société, filiale ou affiliée aux sociétés du groupe et de leur octroyer des crédits.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 29 janvier 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'août à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La BANQUE IPPA ET ASSOCIES, prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3) Monsieur John Seil, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- Monsieur John Seil, prénommé;
- Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, H. Grisius, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 février 1996, vol. 406, fol. 71, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 février 1996.

A. Weber.

(08191/236/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

RESTAURANTS LE CHESNOY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 26.118.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq janvier.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RESTAURANTS LE CHESNOY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 278 du 9 octobre 1987, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 130 du 23 mars 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Van Haelen, directeur administratif, demeurant à B-Guerlange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), par un apport en espèces de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à libérer intégralement lors de la souscription. En rémunération de cet apport, il sera émis trente mille (30.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. Souscription des actions nouvelles émises par versement en espèces.

Toutes les actions non souscrites par un actionnaire en vertu de son droit de préférence pourront être valablement souscrites par les autres actionnaires au prorata de leur participation.

3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) entièrement libéré, représenté par soixante mille (60.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour assurer l'exécution des décisions prises et pour coordonner les statuts.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par courrier contenant l'ordre du jour fait en date du 15 janvier 1996.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

IV.- Qu'il existe actuellement 30.000 actions.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 30.000 actions sont représentées.

La totalité du capital social étant présente, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), par un apport en espèces de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à libérer intégralement lors de la souscription. En rémunération de cet apport, il sera émis trente mille (30.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1. La société COFIRANS S.A., établie et ayant son siège social à B-Bruxelles, ici représentée par Monsieur Jacques Van Haelen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 janvier 1996, laquelle société déclare souscrire deux (2) actions nouvelles.
2. La société LAUCAPI S.A., établie et ayant son siège social à B-Ransart, ici représentée par Monsieur Jacques Van Haelen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à B-Ransart, le 16 janvier 1996, laquelle société déclare souscrire deux (2) actions nouvelles.
3. La société FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG, en abrégé DELFILUX S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jacques Van Haelen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 janvier 1996, laquelle société déclare souscrire vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (29.996) actions nouvelles.

Les trente mille (30.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) entièrement libéré, représenté par soixante mille (60.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour assurer l'exécution des décisions prises et pour coordonner les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois cent soixante-dix mille francs (370.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Van Haelen, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 89S, fol. 9, case 8. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1996.

G. Lecuit.

(08136/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

RESTAURANTS LE CHESNOY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 26.118.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1996.

G. Lecuit.

(08137/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

E.Q.U.S, S.à r.l., EUROPEAN QUALITY SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8289 Kehlen, 15, Am Duerf.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Tony Hegarty, directeur, demeurant au 15, Am Duerf, L-8289 Kehlen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EUROPEAN QUALITY SYSTEMS, S.à r.l. (E.Q.U.S, S.à r.l.).

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Kehlen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services administratifs et de secrétariat pour les institutions européennes ou tout autre organisme ou société ainsi que toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières en relation avec l'objet et susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Tony Hegarty, directeur, demeurant au 15, Am Duerf, L-8289 Kehlen.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8289 Kehlen, 15, Am Duerf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Hegarty, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1996, vol. 822, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 12 février 1996.

(08196/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

COMINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme SOFOGEST SOPARFIN S.A., ayant son siège à L-8009 Strassen, ici représentée par: Monsieur Joseph Hansen, avocat-avoué, demeurant à L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Roger Repetti, employé privé, demeurant à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMINEX S.A.

Cette société aura son siège à Strassen. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, le commerce et la vente à la commission de produits industriels, notamment de matériaux de construction en gros, ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme SOFOGEST SOPARFIN S.A., préqualifiée	600 actions
2) Monsieur Roger Repetti, préqualifié	400 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à 6.000.000,- francs.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Roland Fath, administrateur de sociétés, demeurant à Uebersyren,
 - b) Monsieur Roger Repetti, préqualifié,
 - c) Mademoiselle Nathalie Fath, étudiante, demeurant à Roeser,
 - d) Madame Mireille Martino, sans état, épouse de Monsieur Roger Repetti, demeurant à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société LUX FIDUCIAIRE, avec siège à Luxembourg.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hansen, R. Repetti, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 37, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 février 1996.

G. d'Huart.

(08194/207/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

COMOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6183 Gonderange 4, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 17.381.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 21 février 1996, vol. 130, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Signature.

(08379/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société VALNAY LTD, avec siège à Dublin (Irlande), ici représentée par Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Angelo Zito, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES LUXEMBOURGEOIS S.A.

Cette société aura son siège à Hesperange/Luxembourg. Le siège peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision du conseil d'administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits agro-alimentaires, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société VALNAY LTD, préqualifiée	999 actions
2) Monsieur Angelo Zito, préqualifié	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

25% des actions ont été libérés par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Angelo Zito, préqualifié,
 - b) Monsieur Adriano Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Francesco Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Sharane Elliott, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess.
4. - Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Angelo Zito, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Zito, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 37, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 février 1996.

G. d'Huart.

(08195/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands); ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange; en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 février 1996;
 2. - Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands); ici représenté par Madame Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck; en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 février 1996;
- lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. - L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Paul Joseph Williams, prédit	499 actions
Monsieur Percy James Williams, prédit	<u>1 action</u>
Total: cinq cents actions	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinq millions de francs (5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

Monsieur Christian Faltot, administrateur, demeurant à Villerupt (France),

Monsieur Simon Couldridge, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands),

Madame Caragh Couldridge, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands).

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A. avec siège social à Tortola (B.V.I.).

4. - Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, C. Dos Santos, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 1996, vol. 821, fol. 29, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 février 1996.

C. Doerner.

(08198/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FLUMINA HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par ses administrateurs:

a. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,

b. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg;

2. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-déléguée, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - FLUMINA HOLDING S.A., quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales 500

La somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Deuxième résolution

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature de la gérante.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 35, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

C. Hellinckx.

(08204/215/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SPIX CHEMIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La S.à r.l. TETRAGONE, avec siège à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, ici représentée par son gérant, Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby,

2) Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPIX CHEMIE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de produits chimiques.

La société a également pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la création d'un patrimoine tant mobilier qu'immobilier ainsi que la gestion de ce patrimoine. En conséquence, la société pourra acquérir, vendre, donner ou prendre

en location, gérer et administrer, entretenir, transformer, améliorer, construire ou reconstruire tout immeuble, cautionner au moyen de ses biens meubles ou immeubles, même en affectant en hypothèque, les engagements qu'elle pourrait souscrire, prêter des services au bénéfice de tiers, locataires ou non d'immeubles appartenant à la société.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment emprunter et hypothéquer.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La S.à r.l. TETRAGONE, préqualifiée	98 actions
2) Madame Yvette Ferrari, préqualifiée	2 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq ans à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence de cinq millions (5.000.000,-) de francs. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent acte sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux de ses administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes suivant les conditions fixées par la loi .

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 1996.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roberto Venturi, employé, demeurant à B-1410 Waterloo, 475, Chaussée de Bruxelles,
- b) Monsieur Laurent Ariette, comptable, demeurant à L-3768 Tetange, 63, rue de la Fontaine,
- c) Madame Yvette Ferrari, préqualifiée.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Uhres, préqualifié.

4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Uhres, Y. Ferrari, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1996, vol. 822, fol. 49, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 février 1996.

G. d'Huart.

(08207/207/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

S.C.I. BECHTOLD-TERLINDEN, Société Civile.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 177, route d'Esch.

— STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Dr. Ernst Bechtold, Arzt, geboren in Mannheim (Deutschland), am 6. Oktober 1920, und seine Ehegattin Frau Elisabeth Charlotte genannt Lilo Bechtold, geborene Terlinden, ohne Beruf, geboren in Jyväskylä (Finland), am 13. Dezember 1922, wohnhaft beisammen in D-69120 Heidelberg, Erwin Rohde Strasse 21;

und ihre Kinder:

2) Frau Angela Oestmann, geborene Bechtold, Geschäftsfrau, geboren in Dernbach/Westerwald, am 2. Juni 1950, wohnhaft in 1050 Brüssel, rue de l'Arbre Béni;

3) Herr Sebastian Bechtold, Geschäftsmann, geboren in Dernbach, am 30. Juli 1953, wohnhaft in Karlsruhe, Wilhelmstrasse, 35, Deutschland;

4) Herr Thomas Bechtold, Facharbeiter, geboren in Heidelberg, am 3. September 1955, wohnhaft in Karlsruhe, Hirschstrasse 36, Deutschland.

Diese Erschienenen ersuchten den Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Familiengesellschaft bürgerlichen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht zwischen den Unterzeichneten und allen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, eine Gesellschaft bürgerlichen Rechts, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde liegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und Verwertung ihrer eigenen Immobilien sowie sämtliche Tätigkeiten und Geschäfte die sich mittelbar oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine Dauer von dreissig Jahren gegründet.

Sie kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliesst, verlängert oder vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung S.C.I. BECHTOLD-TERLINDEN.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vierzehn Millionen Luxemburger Franken (14.000.000,- LUF), eingeteilt in eintausendvierhundert (1.400) Anteile mit einem Nennwert von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Gesellschafterversammlung, welche mit einer Dreiviertelmehrheit beschliessen muss.

Zur Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf es der Zustimmung von Gesellschaftern, welche 3/4 der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten. Diese Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an Pflichterben oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

In allen Fällen, wo Anteile abgetreten werden, sei es an Gesellschafter, sei es an Nichtgesellschafter, müssen die Anteile zuerst den bleibenden Gesellschaftern angeboten werden, welche während einer Dauer von 30 Tagen ein Vorkaufsrecht haben im Verhältnis zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft. Bei Nichtausübung des Vorkaufsrechtes durch einen oder mehrere Gesellschafter wird das Recht der anderen Gesellschafter dementsprechend heraufgesetzt.

Wenn die Parteien nicht einig über den Preis werden, wird dieser durch ein Kollegium von drei Sachverständigen festgesetzt, wobei ein Sachverständiger durch den Veräusserer und einer durch den Käufer ernannt wird. Diese beiden ernennen gemeinsam einen dritten Sachverständigen, mit welchem sie zusammen das Kollegium bilden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Dritten gegenüber sind die Gesellschafter haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches. Im Innenverhältnis sind sie jedoch im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Anteile haftbar.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch zwei Geschäftsführer geleitet.

Zu Geschäftsführern werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- 1) Frau Lilo Bechtold, vorgeannt,
- 2) Herr Dr. Ernst Bechtold, vorgeannt.

Die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Die Gesellschafterversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung über eine Satzungsänderung werden jedoch mit einer Mehrheit von drei Vierteln (3/4) der Gesellschaftsanteile genommen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechsunneunzig.

Zeichnung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Anteile wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Dr. Ernst Bechtold, und Frau Lilo Bechtold, eintausenddreihundertsiebenundneunzig Anteile	1.397
2) Frau Angela Oestmann, einen Anteil	1
3) Herr Sebastian Bechtold, einen Anteil	1
4) Herr Thomas Bechtold, einen Anteil	1
Total: eintausendvierhundert Anteile	1.400

Einzahlung der Anteile

A) Herr und Frau Ernst Bechtold bringen das nackte Eigentum folgender Immobilien in die Gesellschaft ein, nämlich:

1) in dem als RESIDENCE AURIGA bezeichneten, in Luxemburg, 61, rue de Beggen, gelegenen Gebäude, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, frühere Gemeinde Eich, Sektion A von Beggen, unter Nummer 318/2026, Ort genannt «rue de Beggen», Haus, Platz, gross 10,88 Ar:

1. - Los Nummer acht (8):

a) das ausschliessliche Sondereigentum der Eigentumswohnung C auf dem zweiten Stockwerk und des Kellers Nummer zehn (10) im Erdgeschoss,

b) und das Miteigentum zu sechshundertdreiunddreissig Zehntausendstel (633/10.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstückes.

2. - Los Nummer sechsundzwanzig (26):

a) das ausschliessliche Sondereigentum der Garage sechs (6) im Erdgeschoss,

b) und das Miteigentum zu neunundvierzig Zehntausendstel (49/10.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstückes;

abgeschätzt in nacktem Eigentum auf vier Millionen zweihundertsiebzigttausend Luxemburger Franken (4.270.000,- LUF)

2) in dem als RESIDENCE ATLANTIS bezeichneten, in Luxemburg, 64, rue de Bourgogne, gelegenen Gebäude, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, frühere Gemeinde Eich, Sektion A von Beggen, unter Nummer 318/2085, Ort genannt «rue de Bourgogne», Haus, Platz, gross 7,78 Ar:

1. - Los Nummer sieben (7)

a) das ausschliessliche Sondereigentum des Studios M auf dem zweiten Stockwerk und des Kellers Nummer dreizehn (13) auf dem ersten Stockwerk.

b) und das Miteigentum zu achtundvierzig Tausendstel (48/1.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstückes.

2. - Los Nummer dreiundzwanzig (23)

a) das ausschliessliche Sondereigentum der Garage Nummer acht (8) auf dem zweiten Stockwerk.

b) und das Miteigentum zu sieben Tausendstel (7/1.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstückes,

abgeschätzt in nacktem Eigentum auf drei Millionen einhunderttausend Luxemburger Franken (3.100.000,- LUF).

3) in dem als RESIDENCE GENEVE bezeichneten, in Luxemburg, 46, avenue de la Faïencerie, gelegenen Gebäude, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, Sektion E vom Limpertsberg, unter Nummer 49/3966, Ort genannt «avenue de la Faïencerie», Haus, Platz, gross 3,99 Ar:

1. - Los Nummer sechs (6):
 - a) das ausschliessliche Sondereigentum des Studios rechts/Strasse auf dem dritten Stockwerk,
 - b) und das Miteigentum zu dreiunddreissig Komma sieben Tausendstel (33,7/1.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstücks;
2. - Los Nummer neunzehn (19):
 - a) das ausschliessliche Sondereigentum der Garage Nummer sieben (7) im Hof
 - b) und das Miteigentum zu elf Komma sieben Tausendstel (11,7/1.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstücks;
3. - Los Nummer dreiunddreissig (33):
 - a) das ausschliessliche Sondereigentum des Kellers Nummer sechs (6) im Untergeschoss,
 - b) und das Miteigentum zu eins Komma sieben Tausendstel (1,7/1.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstücks;

abgeschätzt in nacktem Eigentum auf zwei Millionen dreihunderttausend Luxemburger Franken (2.300.000,- LUF).
- 4) in dem als RESIDENCE FONTAINE II bezeichneten, in Luxemburg, 177, route d'Esch, gelegenen Gebäude, eingetragenen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, frühere Gemeinde Hollerich, Sektion C von Gasperich unter Nummer 85/2037, Ort genannt «route d'Esch», Haus, Platz, gross 21,39 Ar:
 1. - a) das ausschliessliche Sondereigentum der Eigentumswohnung A/Strasse und des Kellers Nummer einundzwanzig (21).
 - b) und das Miteigentum zu zweihundertsechundvierzig Zehntausendstel (246/10.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstücks;
 - 2.a) das ausschliessliche Sondereigentum der Garage Nummer hundertdreifundfünfzig (153) im Hof.
 - b) und das Miteigentum zu einundzwanzig Zehntausendstel (21/10.000) an den gemeinschaftlichen Bestandteilen des Gebäudes und des Grundstücks;

abgeschätzt auf vier Millionen dreihunderttausend Luxemburger Franken (4.300.000,- LUF).

Eigentumsnachweis:

Die Eheleute Bechtold-Terlinden erwarben die sub 1) und 2) vorbezeichneten Immobilien wie folgt:

- a) die in der RESIDENCE AURIGA gelegenen Lose von den Gesellschaften PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER et Cie und AURIGA, S.à r.l. aufgrund einer am 29. April 1987 durch den unterzeichneten Notar aufgenommenen Verkaufsurkunde, welche im ersten Hypothekenamt in Luxemburg, am 15. Mai 1987 unter Band 1085, Nummer 64, überschrieben wurde;
- b) die in der RESIDENCE ATLANTIS gelegenen Lose von den Gesellschaften PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER et Cie und AURIGA, S.à r.l. aufgrund einer am 13. Oktober 1988 durch den unterzeichneten Notar aufgenommenen Verkaufsurkunde, welche im ersten Hypothekenamt in Luxemburg, am 28. Oktober 1988 unter Band 1140, Nummer 29, überschrieben wurde.

Frau Lilo Bechtold erwarb die sub 3) und 4) vorbezeichneten Immobilien in Wiederanlage von Eigenmitteln wie folgt:

- a) die in der RESIDENCE GENEVE gelegenen Lose von der Gesellschaft PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER et Cie aufgrund einer am 28. August 1978 durch Notar Berthe Henckes-Gehlen aus Luxemburg aufgenommenen Verkaufsurkunde, welche im ersten Hypothekenamt in Luxemburg, am 6. September 1978 unter Band 782, Nummer 47 überschrieben wurde;
- b) die in der RESIDENCE FONTAINE II gelegenen Lose von Herrn François Agnes und der Gesellschaft PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER et Cie aufgrund einer am 30. Juni 1978 durch den vorgenannten Notar Berthe Henckes-Gehlen aufgenommenen Verkaufsurkunde, welche im ersten Hypothekenamt in Luxemburg, am 14. Juli 1978 unter Band 777, Nummer 18 überschrieben wurde.

Aufgrund eines am 30. Oktober 1981 durch den unterzeichneten Notar aufgenommenen Ehevertrages, welcher im ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 25. November 1981, unter Band 899, Nummer 92 überschrieben wurde, haben die Eheleute Bechtold-Terlinden das Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft nach luxemburgischem Recht angenommen.

Lasten und Bedingungen

Die eingebrachten Immobilien werden so und in dem Zustand, wie dieselben sich augenblicklich vorfinden, mit allen An- und Zubehörungen, sowie mit allen daran haftenden, aktiven und passiven, sichtbaren und unsichtbaren Dienstbarkeiten, ohne Garantie für etwaige Mängel selbst verborgen, von der Gesellschaft übernommen.

Es wird nicht gehaftet für die Richtigkeit der nach den Katasterangaben erfolgten Bezeichnung des Kaufobjektes und des Flächeninhaltes. Ein etwaiger Mehr- oder Minderunterschied, selbst wenn er ein Zwanzigstel übersteigen sollte, gereicht lediglich zum Vor- oder Nachteil der Gesellschaft.

Die Immobilien werden frei von Schulden eingebracht.

Die Eheleute Ernst Bechtold behalten sich beziehungsweise dem Überlebenden von ihnen das lebenslängliche unentgeltliche Nutzungsrecht der von ihnen in die Gesellschaft eingebrachten Immobilien vor. In den Genuss derselben tritt die Gesellschaft somit erst beim Ableben des Letztlebenden der beiden Ehegatten.

Die Grundsteuern sowie sonstige öffentliche wiederkehrende Abgaben betreffend die eingebrachten Immobilien sind ab heute von der Gesellschaft zu tragen.

B) Die drei (3) Anteile, welche durch Frau Angela Oestmann, Herrn Sebastian Bechtold und Herrn Thomas Bechtold gezeichnet wurden, werden in bar eingezahlt werden.

Kosten

Die Komparenten schätzen die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen auf einhundertsebzigttausend Franken (170.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, 177, route d'Esch.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, welche letzterer den hier vorne angegebenen Zivilstand im Rahmen und gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 26. Juni 1953 bescheinigt, wie folgt:

- für Herrn Dr. Ernst Bechtold aufgrund seines deutschen Personalausweises Nummer 6466687247,
- für Frau Lilo Bechtold aufgrund ihres deutschen Personalausweises Nummer 6466048530,
- für Frau Angela Oestmann, geborene Bechtold, aufgrund ihres deutschen Personalausweises Nummer 6466953315,
- für Herrn Sebastian Bechtold, aufgrund seines deutschen Personalausweises Nummer 6393716119,
- für Herrn Thomas Bechtold, aufgrund seines deutschen Personalausweises Nummer 6393389296.

Gezeichnet: E. Bechtold, E.Ch. Bechtold, A. Oestmann, S. Bechtold, Th. Bechtold, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 89S, fol. 10, case 7. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Februar 1996.

F. Baden.

(08205/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

PANAFRICAN HANDICRAFTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.619.

—

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 28 août 1995

Il en résulte que:

- Monsieur Heinz Reeb, demeurant à Zürich, est nommé administrateur-délégué de la société. Il engagera la société par sa signature individuelle pour toutes activités rentrant dans l'objet de la société.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08301/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

PANOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic Welter.

—

Siège social

Transfert du siège social au 3, rue Nic Welter, L-2740 Luxembourg.

Extrait certifié, le 12 janvier 1996.

D. Keogh

C. Keogh

B. Keogh

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1996, vol. 476, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08302/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

PROCOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 1^{er} mars 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(08305/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

BOND SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.553.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de la Société se tiendra le mardi 28 mai 1996 à 11.00 heures au siège de la Société, 25C, boulevard Royal à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Des procurations seront envoyées d'office aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires enregistrés. Elles peuvent aussi être obtenues au siège social.

Messieurs les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à cette Assemblée Générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès d'un établissement de crédit au Luxembourg contre un reçu à envoyer au siège de la Société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

I (01934/701/24)

Le Conseil d'Administration.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.562.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, le 20 mai 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Adoption du bilan et du compte de profits et pertes aux 31 décembre 1992, 1993 et au 31 décembre 1994.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Transfert du siège.
- 6) Divers.

I (01724/595/17)

Le Conseil d'Administration.

RAMS S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 30.960.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 31 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02013/502/18)

YANKEES S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 35.950.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 31 mai 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02014/502/18)

MICHELMAS S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 30.959.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *31 mai 1996* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02015/502/17)

I.A.I. INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 38.179.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *3 juin 1996* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02019/502/18)

IFONAS S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.023.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *3 juin 1996* à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02020/502/17)

MEDINA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 4 juin 1996 à 11.00 heures, au 3, rue de l'Industrie à Luxembourg (dans les bureaux de FIDALUX S.A.), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1995.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 3, rue de l'Industrie à Luxembourg (dans les bureaux de FIDALUX S.A.).

I (02043/565/18)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL PROJECT.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 4 juin 1996 à 10.00 heures, au 3, rue de l'Industrie à Luxembourg (dans les bureaux de FIDALUX S.A.), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1995.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (02044/565/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROPINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 29.172.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 24 mai 1996 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux Administrateurs et Commissaire aux comptes,
- divers.

I (00961/560/15)

Le Conseil d'Administration.

AQUILON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.641.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 mai 1996 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction;
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (01860/008/17)

Le Conseil d'Administration
Signature

FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 42.861.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1996* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01785/696/15)

Le Conseil d'Administration.

VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 28.088.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1996* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01786/696/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 30.822.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi *15 mai 1996* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01584/011/16)

Le Conseil d'Administration.

COLAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.969.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *15 mai 1996* à 16.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01343/060/15)

Le Conseil d'Administration.

PECAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 30.817.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PECAP à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 16.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01703/755/23)

*Le Conseil d'Administration.***PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PETERCAM MONETA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 14.30 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01704/755/22)

*Le Conseil d'Administration.***DOMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 17.236.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 17 mai 1996 à 16.00 heures, à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (01387/550/19)

Le Conseil d'Administration.

SEN MON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 35.176.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV SEN MON FUND à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 11.30 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01705/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PROVENTUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.128.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PROVENTUS à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 14.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01706/755/22)

Le Conseil d'Administration.

GALLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.083.

Messieurs les actionnaires de la SICAV sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 14 mai 1996 à 11.30 heures au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs pour la gestion de 1995;
4. Nominations statutaires;
5. Pouvoirs pour les formalités légales;
6. Divers.

Les décisions prises par l'assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, chaque action donnant droit à une voix.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont invités à les déposer au siège social avant le 6 mai 1996.

II (01806/000/21)

Le Conseil d'Administration.

AUSTRIAN SCHILLING BOND S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.332.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of AUSTRIAN SCHILLING BOND S.A. will be held in Luxembourg at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy on May 15, 1996 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the directors;
 - b) the report of the auditor.
2. To approve the annual accounts for the year ended December 31, 1995.
3. Allocation of results.
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended December 31, 1995.
5. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of May 15, 1996, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

II (01836/755/26)

*The Board of Directors.***MINUSINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 8, rue François Hogenberg.

R. C. Luxembourg B 3.825.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 mai 1996 à l'Hôtel EURO-PLAZA (anciennement Holiday Inn), 6, rue Fort Niedergruenewald (Plateau Kirchberg), Salon Guillaume, L-2015, à partir de 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation et approbation du rapport du Réviseur de l'entreprise.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur externe.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (01837/000/18)

*Le Conseil d'Administration.***FOOLALUX S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.593.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Nominations statutaires.
5. Disposition à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01603/008/18)

Le Conseil d'Administration.

DE PATT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.284.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 mai 1996* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (01604/008/18)

Le Conseil d'Administration.

SHANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.624.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 mai 1996* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01602/008/17)

Le Conseil d'Administration.

ANBECA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 mai 1996* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01605/008/17)

Le Conseil d'Administration.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 22.223.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV BOND UNIVERSALIS à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 mai 1996* à 12.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01707/755/22)

Le Conseil d'Administration.

HEVERDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 39.307.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (01635/595/17)

Le Conseil d'Administration.

FINIMODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 34.767.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (01636/595/17)

Le Conseil d'Administration.

LA PLATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 21.330.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (01637/595/17)

Le Conseil d'Administration.

FDR GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.988.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 mai 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (01711/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SOBERAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.135.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *14 mai 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (01752/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenheim.
R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 1996* à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Décision sur l'affectation du résultat;
6. Divers.

II (01783/698/16)

Le Conseil d'Administration.

VELTHOVEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.921.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1996* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01784/696/15)

Le Conseil d'Administration.

NETGELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 33.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 mai 1996 à 14.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (01634/595/17)

Le Conseil d'Administration.

ORIFLAME EASTERN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.166.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office on 14 May 1996 at 11.30 a.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the statutory Auditor respectively;
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statements as at 31st December 1995;
3. Approval of the payment of dividends out of profits, current or brought forward, and free reserves;
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor in respect of carrying out their duties during the year ended 31st December 1995;
5. Election of Directors and Statutory Auditor;
6. Miscellaneous.

II (01808/005/17)

The Board of Directors.

SATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 24.252.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 13 mai 1996 à 11.00 heures au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1995.
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes clôturés au 31 décembre 1995.
- Affectation des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.

II (01929/000/16)

Le Conseil d'Administration.